ABAT
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 9 RUE DE LA FRATERNITE
69740 GENAS
894 930 361 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION DE LA GÉRANCE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 27 juin,

A 17 heures,

Au siège social,

Le soussigné Morgan ABAT, gérant de la Société ABAT, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales,

Après avoir rappelé que selon l'article 4 des statuts, le siège social peut être transféré en tout endroit du territoire français par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'Associé Unique ou d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales,

Décide :

- de transférer le siège social du 9 RUE DE LA FRATERNITE, 69740 GENAS au 6 Rue du 11 novembre, 69740 GENAS, à compter du 27 juin 2025, et ce sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine décision de l'Associé Unique,

- et de modifier, sous la même réserve, l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 6 Rue du 11 novembre, 69740 GENAS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Morgan ABAT
Gérant

Signé par Morgan ABAT
Le 04/07/2025
ID: tx_AoOlKPZGO1xV
Signed with
Universign